

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 610

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 42 QUATER**Mission « Cohésion des territoires »**

À la fin l'alinéa 4, substituer aux mots :

« prévue à l'article D. 372-4 dudit code »

les mots :

« pour l'octroi de subventions et de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.